



Commune de **MÉRÉVILLE**
8, grande rue
54850 MÉRÉVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDISANT LA CIRCULATION DE TOUS LES VÉHICULES
MOTORIZÉS, VÉLOS ET PIÉTONS SUR LE CHEMIN
COMMUNAL N°3 ROUTE DE PONT SAINT VINCENT
LORS DES JOURS DE CHASSE

Le Maire de MÉRÉVILLE,

VU les articles L.411-1, R.411-8, R.411-17 et suivants du Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse sur le département,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

VU la déclaration formulée par Monsieur FRIGAND Matteo, président de l'ACCA, par laquelle des journées de chasse seront organisées les 1 et 12 novembre 2022, le 27 décembre 2022 et les 4 et 18 février 2023 ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces journées de chasse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules motorisés, des vélos et des piétons sera interdite sur le chemin communal n°3 Route de Pont-Saint-Vincent :

- **Mardi 1 novembre (de 7h à 14h)**
- **Samedi 12 novembre (de 7h à 18h)**
- **Mardi 27 décembre (de 7h à 14h)**
- **Samedi 4 février (de 7h à 14h)**
- **Samedi 18 février (de 7h à 14h)**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville et l'ACCA sont chargés de la pose des barrières aux extrémités du chemin communal.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'ACCA.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Méréville, Monsieur le Président de l'ACCA, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NEUVES-MAISONS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méréville, le 28 octobre 2022
Cédric SCHWAEDERLE,
Maire de Méréville

